



## Guide simplifié pour la prévention incendie – Exposition

Édition mai 2016



**Palais** des congrès  
de **Montréal**

Veillez prendre note que ce document du Palais des congrès de Montréal fait état des principaux règlements du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM). Pour toute situation n'apparaissant pas au présent document, veuillez présenter vos demandes ou vos questions à la Direction de la production.

### A) Matériaux servant à la décoration ou à l'étalage d'un stand

1. **Les tentures, les rideaux et les matériaux décoratifs, y compris les fleurs séchées, la ouate, le styromousse, le papier et le papier-carton de moins de 3 mm (1/8 po), les textiles, les voiles et les matières plastiques**, doivent être conformes à la norme **CAN/ULC-S109-M**, *Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables*, ou être ignifugés par des entreprises spécialisées dans l'ignifugation de produits.
2. Il n'est pas nécessaire d'ignifuger les tissus, le papier et les autres marchandises combustibles destinés à la vente, mais une seule pièce d'une longueur utile pourra être exposée. Chaque échantillon doit être de couleur, de texture ou de tissage différent.
3. **Les boîtes, les caissons et les cartons** vidés de leur marchandise doivent être clairement identifiés et seront ramassés exclusivement par les employés du Palais des congrès de Montréal, puis empilés selon la disponibilité dans les lieux d'entreposage réservés à cet effet. Il est interdit d'entreposer ces contenants sur le côté, à l'arrière ou à l'intérieur du stand.
4. Les **arbres naturels** sont acceptés s'ils ont des racines, s'ils sont conservés dans des pots et s'ils sont arrosés tous les jours.
5. Les **réservoirs d'hélium** sont acceptés s'ils sont attachés à un chariot à l'aide d'une chaîne.

### B) Traitements d'ignifugation

**L'exposant ou son fournisseur sont responsables de répéter les traitements d'ignifugation** au besoin pour s'assurer que les matériaux passent le test de l'exposition à la flamme d'allumette de la norme **NFPA-701**, *Fire tests for Flame-Resistant Textiles and Films*. Le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal se réserve le droit d'effectuer ce test en tout temps afin de s'assurer de l'efficacité de l'ignifugation.

### C) Traitements d'ignifugation des tente(s) dont la superficie totale est de moins 27,9 m<sup>2</sup> (300 pi<sup>2</sup>)

**Chaque tente devra respecter l'une des normes suivantes suivants afin d'obtenir l'autorisation d'être installée :**

- Une étiquette sur la tente confirmant que le matériel est certifié **NFPA-701** (tissu) **ou**
- Une étiquette sur la tente confirmant que le matériel est certifié **CPAI-84** (vinyle) **ou**
- Un certificat démontrant que le matériel est ignifugé.

Si aucune de ces trois conditions n'est remplie, l'exposant devra faire ignifuger sa tente sur place ou la remettre à un spécialiste qui procédera à l'ignifugation et, par la suite, lui remettra un certificat cet effet. Si la tente est en vinyle, l'exposant peut aussi fournir un certificat du fabricant stipulant les propriétés d'ignifugation conférées au matériau lors de sa fabrication. L'exposant a comme ultime option de remettre un morceau d'échantillon de la tente pour un test d'ignifugation.

## D) Matériaux prohibés

À moins d'obtenir une autorisation écrite du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal, **il est interdit d'utiliser les matériaux suivants :**

- arbres ou branches de bois résineux ;
- foin ;
- tourbe (sphaigne) ;
- tissus à base d'acétocellulose ;
- paille en charpie ;
- copeaux d'emballage ;
- jute ;
- sonotube ;
- Coroplast (polypropylène), sauf si la surface utilisée correspond à 10 % ou moins de la surface totale du stand.

## E) Construction et disposition des stands

1. Les stands et les objets exposés doivent être agencés de façon à ne pas restreindre :
  - les accès et la visibilité de toutes les issues ;
  - la largeur de toutes les issues ;
  - la visibilité de tous les panneaux indiquant les issues ;
  - l'accès à l'équipement destiné à combattre les incendies.
2. Aucune partie d'une pièce exposée ne doit s'avancer dans une allée ou un passage désigné comme tel.
3. Les constructions de bois doivent être d'une épaisseur de plus de 6 mm (¼ po) ou être **ignifugées par des entreprises spécialisées dans l'ignifugation de produits.**
4. La largeur minimale des allées autour des stands et des étalages d'exposition publique est de 3 m (10 pi).
5. La largeur minimale des allées autour des stands et des étalages d'exposition commerciale est de 2,4 m (8 pi).
6. Toute installation avec plafond, toit rigide, membrane, tissus ou tout autre matériau dont la surface dépasse 27,9 m<sup>2</sup> (300 pi<sup>2</sup>) doit être munie d'un système de gicleurs d'appoint pour la durée de l'événement. Seul le tissu de type *Smoke Out* est accepté par le SSIM.
7. Les scènes pour prestation, spectacle ou allocution de plus de 27,9 m<sup>2</sup> (300 pi<sup>2</sup>) ne peuvent abriter personne ni servir de lieu d'entreposage de matériaux inflammables. S'il est prévu qu'elles servent à ces fins, elles devront être équipées de gicleurs.
8. Un dégagement minimal de 45 cm (18 po) est exigé sous les têtes des gicleurs de l'édifice.

## F) Sources d'inflammation

1. À moins qu'un moyen de prévention élimine tout risque d'incendie ou d'explosion, il est interdit de produire des **flammes nues, des étincelles ou de la chaleur** à l'aide d'un dispositif ou au cours d'une activité. Le moyen de prévention devra au préalable être soumis au Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal pour approbation.
2. **Les chandelles et les lampes à paraffine** doivent faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal. Elles devront être montées sur des supports incombustibles (non flottants) et être placées dans un récipient ou un chandelier dépassant de 3,8 cm (1,5 po) la hauteur de la flamme, de façon à ce que la flamme n'entre pas accidentellement en contact avec des matières combustibles (nappes, etc.). Il est interdit d'utiliser de l'huile végétale pour alimenter une flamme.
3. Les prestations **des cracheurs de feu et l'utilisation de pièces pyrotechniques** sont prohibées, à moins d'obtenir l'autorisation écrite du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.

## G) Appareils de cuisson

Toute demande de cuisson devra obtenir l'approbation de la Direction de la production du Palais des congrès de Montréal. Une évaluation sera faite en fonction de la quantité de cuisson et de la cohabitation possible avec d'autres activités.

1. Seuls les **appareils électriques de cuisson** et les **réchauds avec sterno** sont acceptés.
2. Lors de la cuisson, un extincteur doit être disponible à proximité, à l'intérieur du stand.
3. La surface de cuisson maximale des équipements est limitée à 0,19 m<sup>2</sup> (288 po<sup>2</sup>).
4. Les appareils de cuisson doivent reposer sur une surface incombustible.
5. Les appareils doivent être installés à une distance minimale de 1,2 m (4 pi) des visiteurs.
6. Les appareils de cuisson doivent être à une distance minimale de 0,6 m (2 pi) de tout matériau combustible ou de tout autre appareil de cuisson.
7. Les **friteuses** ouvertes ne sont pas acceptées, car il est impossible de récupérer les vapeurs d'huile et la graisse dans les salles du Palais des congrès. Seules les friteuses avec couvercle hermétique peuvent être acceptées, mais il faudra présenter un modèle de l'appareil en question à la Direction de la production pour approbation.
8. **Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois, au gaz, au propane ou au butane ne peut être utilisé** à l'intérieur du Palais des congrès de Montréal.

## H) Mets et boissons flambés

1. Il est permis de flamber des mets ou des boissons, mais uniquement à l'endroit où ils sont servis.
2. L'alimentation en combustible des appareils servant à flamber des mets ou des boissons ou à réchauffer des plats doit s'effectuer à l'extérieur de l'aire de service, loin de toute source d'inflammation et au-dessus d'une surface sans tapis et ininflammable, comme du béton.

## I) Véhicules et autres moteurs à combustion en exposition

1. Tous les **bouchons de réservoir** de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion exposés doivent être verrouillés ou scellés avec du ruban adhésif, de façon à empêcher les vapeurs de s'échapper (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
2. **Les réservoirs des véhicules** exposés ne doivent pas être remplis à plus de la moitié ni contenir plus de 38 litres (10 gallons) de carburant.
3. a) La batterie de démarrage des voitures à essence doit être débranchée. Les dispositifs anti-vol et autres accessoires ne peuvent être alimentés par la batterie standard de démarrage; ils doivent être alimentés par une source externe qui ne peut servir à l'alimentation du moteur. Dans le cas de moteurs qui ne requièrent pas d'accumulateur pour le démarrage, les bougies d'allumage doivent être retirées.  
  
b) La batterie de démarrage à essence des voitures hybrides doit être débranchée également. Toutefois, aucune mesure n'est nécessaire pour ce qui est du moteur électrique et du module de batteries.  
  
c) Nul besoin d'enlever ou de débrancher la batterie des voitures électriques.
4. Les propriétaires sont responsables de s'assurer qu'aucun moteur ne peut être démarré durant l'exposition. Aucun déplacement de véhicules n'est autorisé durant les heures d'ouverture sans l'autorisation du Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.
5. Le ravitaillement et la vidange de carburant de tous les véhicules sont interdits à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'aux abords du Palais des congrès de Montréal.
6. Les réservoirs de gaz propane utilisés dans les caravanes, les véhicules récréatifs et utilitaires ou toute autre forme de véhicules, doivent être vidés et scellés avant d'entrer dans les salles d'exposition.

## **J) Aménagement du mobilier à l'intérieur de l'exposition**

1. Dans chaque rangée de cinq sièges et plus, il faut relier les sièges les uns aux autres. Les rangées peuvent avoir un maximum de 15 sièges et doivent être séparées entre elles par des allées d'une largeur minimale de 112 cm (44 po).
2. Tout endroit fermé pouvant accueillir 60 personnes et plus doit disposer de deux sorties d'urgence, situées à l'opposé l'une de l'autre et d'une largeur minimale 152 cm (60 po). Dans les pièces fermées où l'on envisage faire de l'obscurité à certains moments, les sorties doivent être indiquées par des enseignes lumineuses approuvées par le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal.

## **K) Armes à feu**

1. Les promoteurs ou organisateurs d'événements comportant l'exposition d'armes à feu sont assujettis à la loi fédérale canadienne sur l'entreposage des armes. Un document vous sera fourni sur demande par votre chargé d'événement.

**En tout temps, le Service de sécurité du Palais des congrès de Montréal ou le Service de sécurité incendie de Montréal pourrait refuser toute installation ne correspondant pas à leurs exigences.**



Édition mai 2016